

L'AN DEUX MIL VINGT, le VINGT NEUF SEPTEMBRE à 19 heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué, au Pôle Culture Loisirs Roland DELECROIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis DUQUENOY.

Etaient présents :

Mmes JOURDIN, VERRIELE, Mrs MORDACQ P.H., DEVAUX, LOUVET, Adjoints, Mmes DESMULIE, DERAM, MASSIET, PLOCKYN, DELSART, BODDAERT, DESPICHT, Mrs, MAERTEN, MORDACQ P., GAYMAY, RIGOBERT, DEVOS,

Ont donné pouvoir : Daniel DEFRANCE à Régis DUQUENOY

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Bernadette Jourdin

Le compte-rendu de la réunion de Conseil du 11 août 2020 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque particulière et approuve le compte-rendu de Conseil Municipal du 11 août 2020.

2020-061 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L22121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE DESIGNER** Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Président dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

- **DE DESIGNER** Monsieur Jérôme REGNAULT auxiliaire afin d'assister Madame Bernadette JOURDIN

2020-062 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission de l'éducation et du conseil d'école regrouperait les thématiques de l'éducation, de l'animation socioculturelle, de la jeunesse

La Commission de la communication regrouperait les thématiques globales de communication tant en version papier qu'en version numérique.

La Commission des loisirs et de la culture traiterait des dossiers relevant de l'animation socioculturelle, et des événements culturels organisés sur le territoire de la ville.

La Commission des fêtes serait dédiée à l'organisation de l'ensemble des fêtes sur le territoire de la commune.

La Commission des finances et des marchés publics traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique (Marché à procédure adaptée MAPA), finances et fiscalité, budget.

La Commission subventions traiterait des sujets en relation avec le subventionnement des associations.

La commission des sports traiterait l'ensemble de la thématique autour du sport au sein de la collectivité.

La commission environnement hygiène et sécurité se chargerait des thématiques relatives à l'environnement, l'hygiène et la sécurité sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres (y compris le Président), chaque membre pouvant faire partie d'une à neuf commissions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, voix 0 contre et 0 abstention,

- **D'ADOPTER** la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission de l'éducation, et du conseil d'école
 - 2 - Commission de la communication
 - 3 - Commission des loisirs et de la culture
 - 4 - Commission des fêtes
 - 5 - Commission des finances et des marchés publics (Hors commission d'appel d'offre)
 - 6 - Commission subventions communales
 - 7 - Commission des sports
 - 8 - Commission environnement hygiène et sécurité
- **DE FIXER** un nombre maximum de neuf membres par commission, chaque membre pouvant faire partie de une à neuf commissions.
 - **DE RAPPELER** que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.
 - **DE CONSIDERER** l'appel à candidatures, et la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission de l'éducation, et du conseil d'école :

- Mme Bernadette JOURDIN GAMBIER
- Mme Carine BODDAERT VANDEVOORDE
- Mme Nicole DESMULIE VENDIESSE

2 - Commission de la communication :

- Mme Carole DELSART DESMULIE
- Mme Nicole DESMULIE VENDIESSE
- Mr Hervé GAYMAY
- Mme Bernadette JOURDIN GAMBIER
- Mr Gérard MAERTEN
- Mme Isabelle MASSIET COURTOIS
- Mme Magali VERRIELE CLEENEWERCK
- Mr Sébastien DEVOS

-3 - Commission des loisirs et de la culture :

- Mme Carole DELSART DESMULIE
- Mme Brigitte DERAM SENS
- Mme Nicole DESMULIE VENDIESSE
- Mme Bernadette JOURDIN GAMBIER
- Mme Isabelle MASSIET COURTOIS
- Mme Annie DELAIRE DESPICHT

-4 - Commission des fêtes :

- Mme Carole DELSART DESMULIE
- Mr Alain DEVAUX
- Mme Brigitte DERAM SENS
- Mr Gérard MAERTEN
- Mme Isabelle MASSIET COURTOIS
- Mr Bruno RIGOBERT
- Mme Magali VERRIELE CLEENEWERCK

-5 - Commission des finances et des marchés publics (Hors commission d'appel d'offre)

- Mr Alain DEVAUX
- Mme Bernadette JOURDIN GAMBIER
- Mr Bruno LOUVET
- Mr Paul-Henry MORDACQ
- Mme Fanny PLOCKYN MAYEUX
- Mme Magali VERRIELE CLEENEWERCK

-6 - Commission subventions communales

- Mme Brigitte DERAM SENS
- Mr Alain DEVAUX
- Mr Sébastien DEVOS
- Mr Hervé GAYMAY
- Mr Bruno LOUVET
- Mr Paul-Henry MORDACQ
- Mr Bruno RIGOBERT
- Mme Magali VERRIELE CLEENEWERCK

-7 - Commission des sports

- Mme Carole DELSART DESMULIE
- Mr Alain DEVAUX
- Mr Hervé GAYMAY
- Mr Patrick MORDACQ
- Mr Paul Henry MORDACQ
- Mr Bruno RIGOBERT

-8 - Commission environnement hygiène et sécurité

- Mr Sébastien DEVOS
- Mr Hervé GAYMAY
- Mr Bruno LOUVET
- Mr Gérard MAERTEN
- Mr Paul-Henry MORDACQ
- Mme Fanny PLOCKYN MAYEUX
- Mr Bruno RIGOBERT
- Mme Magali VERRIELE CLEENEWERCK

2020-063 - RESSOURCES HUMAINES - ENGAGEMENTS DE PERSONNELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il a été nécessaire de recruter 1 agent contractuel et qu'il sera sans doute nécessaire de recruter un 2^{ème} agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux municipaux (Ecole, complexe sportif, maison des associations...) au vu des protocoles sanitaires importants à mettre en œuvre

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE RECRUTER** 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 à raison de 25 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, soit à l'indice brut 350.

- **DE RECRUTER** 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 à raison de 25 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, soit à l'indice brut 350.

- **DE PAYER** les rémunérations de ces agents sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2020 et 2021.

2020-064 - PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis donné par la Commission Administrative Paritaire du Centre De Gestion du Nord au titre de l'année 2020. Cet avis est relatif à la possibilité d'avancement de grade pour 5 agents de la commune.

Il rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel de la commune de Blaringhem, à savoir, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement est limité à 50 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'ouvrir les postes relatifs aux avancements de grade de ces agents et de supprimer leur ancien poste.

D'autre part, lors des conseils Municipaux précédents, certains postes d'avancement avaient été créés également, il convient de supprimer les postes antérieurs

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE CREER** un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28 h semaine à compter du **1^{er} octobre 2020**.
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du **1^{er} octobre 2020**.
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 h semaine à compter du **1^{er} octobre 2020**.
- **DE CREER** un poste d'opérateur des activités physiques et sportives principal à temps complet à compter du **1^{er} octobre 2020**.
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du **1^{er} octobre 2020**
- **DE SUPPRIMER** un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28 h semaine à compter du **1^{er} octobre 2020**
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du **1^{er} octobre 2020**.

- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25 h semaine à compter du **1^{er} octobre 2020**.
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30 h semaine à compter du **1^{er} octobre 2020**.
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 h semaine à compter du **1^{er} octobre 2020**.
- **DE SUPPRIMER** un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à temps complet à compter du **1^{er} octobre 2020**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser pour ces postes le régime indemnitaire applicable aux différents cadres d'emplois concernés.
- **D'ANNEXER** à la présente délibération le tableau des effectifs.

L'annexe est consultable en mairie.

2020-065 - PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.
Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, **en présentiel ou en télétravail uniquement**, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et notamment durant la période de confinement entre le 17 mars et le 10 mai 2020 (en dehors de cette dernière période les agents de la ville n'ont pas réellement subi de surcroît d'activités).
Le montant de la prime est fixé à 28 € par jour de travail en présentiel ou en télétravail uniquement. (Pour les agents ayant télétravaillé à temps partiel (quelques heures dans la journée), le nombre de jours sera proratisé ainsi : nombre d'heures hebdomadaires de l'agent rapporté à 5 jours / Nombre d'heures télétravaillées.

Méthode de calcul de la prime :

(Jours travaillés en présentiel durant la période du 17 mars au 10 mai 2020 + jours travaillés en télétravail durant la période du 17 mars au 10 mai 2020) X 28 € X quotité hebdomadaire de travail de l'agent / 35

Cette prime exceptionnelle est plafonnée à un montant maximum de 1000 euros.

Elle sera versée en 1 fois, au mois de novembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **D'ATTRIBUER** cette prime aux agents suivants :
 - * Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
 - * Pour les agents de services techniques amenés à procéder à la continuité de l'entretien des bâtiments communaux, à l'installation de signalisations et d'adaptations spécifiques, et à l'entretien des espaces verts,
 - * Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local, parfois en télétravail.
 - * Pour les agents du service jeunesse chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires, et d'assurer la désinfection de l'ensemble des mobiliers et des jouets de l'école durant la période de confinement afin d'assurer un redémarrage rapide et sécurisé,
 - * Pour les agents du service des sports chargés d'assurer la continuité de l'accueil des usagers, et d'assurer la désinfection de l'ensemble des mobiliers et des matériels sportifs du Complexe durant la période de confinement afin d'assurer un redémarrage rapide et sécurisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'IMPUTER** la dépense à provenir de la présente délibération au chapitre 12 du Budget Primitif 2020.

2020-066 - FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCAS-BUDGET

ANNEXE LES HORTENSIAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés financières rencontrées par la CCAS sur le budget annexe du CCAS « Résidence les Hortensias » en raison de la crise sanitaire.

En effet, le restaurant ne pouvant plus accueillir les convives, des plateaux repas ont été mis en place afin de fournir le repas à domicile. Ces derniers coutent 62 % plus cher qu'un repas pris au sein du restaurant.

D'autre part, l'achat de fournitures d'entretien devrait engendrer un coût supplémentaire de 1000 à 1500 euros.

Enfin, les personnels ont été particulièrement mobilisés durant la crise, la prime Covid accordée aux agents municipaux sera également proposé pour les agents du CCAS, son coût est estimé à 3 000 €

Afin d'aider la Résidence les Hortensias à surmonter cette crise, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 € afin d'aider la Résidence les Hortensias à surmonter la crise pour l'année 2020
- **D'IMPUTER** la dépense relative à cette décision au chapitre 65 du budget 2020

2020-067 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES B1751 ; B1753 ET B1756 ET BATIMENTS Y ATTENANT

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article 1311-9 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'avis préalable de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires, des parcelles cadastrées B1751 ; B1753 et B1756 et de l'immeuble y attenant pour la cession de ces biens au profit de la commune, en date du 31 août 2020,

Considérant que le montant de l'accord se situe sous le seuil de consultation pour avis du service Domaine,

Considérant que la commune a pour projet, la construction d'une maison médicale afin de réunir les professionnels du secteur et ainsi, assurer à la population un service de qualité, la commune de Blaringhem s'est proposée pour l'acquisition de ces biens pour un montant de 170 000.00 € Net vendeur et hors frais d'acte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées B1751 ; B1753 et B1756 et les immeubles y attenants, appartenant à Monsieur et Madame BACQUAERT SINNESAEEL Jean-Jacques, 36 place de la Mairie, 59173 BLARINGHEM moyennant un prix de 170 000.00 € hors frais d'acte.
- **DE PRENDRE A LA CHARGE DE LA COMMUNE** les éventuels frais d'arpentage liés à cette acquisition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé sous la forme authentique aux frais de la commune de Blaringhem. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Blaringhem qui s'y engage expressément.
- **D'IMPUTER** la dépense provenant de cette acquisition aux articles 2138 et 2111 du budget 2020.

2020-068 - TRINATURE – SERVITUDE DE PASSAGE SUR DOMAINE PRIVE COMMUNAL

La société TriNature France a reçu l'autorisation d'exploiter en partie l'ancienne friche industrielle d'Arc International située route de Wardrecques.

Un droit de pompage et de rejet dans le canal de Neuffossé a été accordé par les Voies Navigable de France (V.N.F.). Une installation existe le long du chemin de Halage sur la propriété V.N.F.

Afin de rejoindre cette installation, la société TriNature France sollicite la commune afin qu'elle lui accorde un droit de passage et de travaux le long du contre-fossé de la Melde, sur la propriété de la ville de Blaringhem cadastrée ZS53

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ACCORDER** un droit de passage et de travaux à la société TriNature France le long du contre-fossé de la Melde sur la propriété de la commune cadastrée ZS53
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches administratives relatives à ce droit de passage et à signer l'ensemble des documents.

- **DE DIRE** que les droits, frais et taxes éventuels, relatifs à ce droit de passage seront à la charge de la société TriNature France

**2020-069 - ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE IRVE
(INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES) DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE
(SIECF) – TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'Article L2224-37,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec
l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,
Vu les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2017 portant sur les statuts du SIECF,
Considérant qu'il convient d'encourager la mobilité propre sur le territoire,
Considérant que la Commune est adhérente au SIECF et a la possibilité de confier la
compétence IRVE à compter du 1er janvier 2021,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-D'ADHERER au SIECF – Territoire d'Energie Flandre pour la compétence IRVE, à
compter du 1^{er} janvier 2021.